



DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Téléphone : 02 37 31 81 01

Courriel : mairie@aunay-sous-auneau.fr

Arrêté n° : 15/2026

Objet :

Arrêté portant réglementation de la circulation rue des Perrières, pendant les travaux de terrassement pour un raccordement électrique.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUNAY-SOUS-AUNEAU

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2212-2 et L2131-1 ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté municipal n°6/2026 réglementant le stationnement et la circulation sur la commune ;

Vu la demande reçue en Mairie le 19/02/2026 formulée par l'entreprise DOMO ELEC, par laquelle elle sollicite l'alternat manuel de la circulation rue des Perrières, pendant les travaux de terrassement pour un raccordement électrique le 10/03/2026.

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée manuellement rue des Perrières, pendant les travaux de terrassement pour un raccordement électrique, le 10/03/2026,

Article 2 : La signalisation de chantier et d'alternat découlant des présentes prescriptions sera établie conformément aux dispositions réglementaires susvisées. Elle sera mise en place ainsi :

- La signalisation de chantier par : **DOMO ELEC**
À sa charge et sous sa responsabilité

- La signalisation d'alternat par : **DOMO ELEC**
À sa charge et sous sa responsabilité

L'entreprise devra permettre la collecte des ordures ménagères les mercredis et les mardis semaines impaires pour la collecte sélective.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, et par affichage sur le chantier.

Article 4 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 5 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché (le cas échéant : et publié) :

M. le Maire de la commune d'Aunay-sous-Auneau
L'Entreprise DOMO ELEC

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission à la Préfecture le :
- La notification le : 26/02/2026
- L'affichage en Mairie le : 26/02/2026
- La publication sur le site internet :
www.aunay-sous-auneau.fr - Rubrique :
- La commune / Vie municipale le : 26/02/2026

Fait à Aunay-sous-Auneau, le 26/02/2026

Le Maire,
Julien PICHOT



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

- M. le Commandant, C.O.D.I.S – 7 rue Vincent Chevrard – 28000 Chartres
- La Gendarmerie d'Auneau